

Arrêté du 10 décembre 1930, instituant une prime de rendement et une indemnité de gestion et de responsabilité destinées à remplacer les remises sur les produits budgétaires et les redevances sur les boîtes de commerce allouées au personnel des Postes et Télégraphes.

7

Arrêté du 10 décembre 1930, modifiant celui du 13 octobre 1928, portant règlement sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo.

9

Arrêté du 10 décembre 1930, fixant le contingent des alcools dénaturés et alcools méthyliques impropres à la consommation de bouche, à admettre à l'importation pour l'année 1931 et déterminant la répartition individuelle de ce contingent.

10

Arrêté du 10 décembre 1930, approuvant et rendant exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1930.

10

Arrêté du 10 décembre 1930, complétant le règlement d'exploitation du Wharf de Lomé.

10

Arrêté du 12 décembre 1930, rapportant l'arrêté N° 631 en date du 27 novembre 1930, rétablissant le Service des Travaux Publics.

11

Arrêté du 20 décembre 1930, autorisant le Service des douanes à délivrer certains imprimés et fixant le taux de remboursement desdits imprimés.

11

Arrêté du 20 décembre 1930, rapportant les arrêtés Nos 520 et 582 des 30 septembre et 1^{er} novembre 1930, déclarant infectés de peste bovine les cantons de Mogou, Boni, Cando, Baoulé et Koumongou (cercle de Mango).

11

Soide des cadres locaux européens du Togo. (erratum à l'arrêté N° 600 du 14 novembre 1930).

11

Tableau des actes concernant le personnel européen

12

Tableau des actes concernant le personnel indigène

13

Cessions administratives

15

Commissions

15

Concessions

15

Conseil d'Administration

15

Enseignement

15

Indemnités

15

Remboursement

16

Secrétariat Général

16

Subventions

16

Vérifications de caisses

16

Domaines

16

PARTIE NON OFFICIELLE

Offre de permutation

20

Exposition coloniale (musique exotique)

20

Avis de dissolution de Société

20

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Allocation du Combattant

ARRÊTÉ N° 671 promulguant au Togo le décret du 4 novembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 instituant l'Allocation du Combattant.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGEN D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 4 novembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 instituant l'Allocation du Combattant;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 4 novembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 instituant l'Allocation du Combattant.

Lomé, le 19 décembre 1930.

BONNECARRÈRE.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 novembre 1930.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 prévoit qu'un décret pris en la forme des règlements d'administration publique fixera les conditions auxquelles sera subordonné le droit à l'allocation du combattant pour les citoyens français qui n'ayant pas servi dans l'armée française, sont ou seront titulaires de la carte du combattant.

Il nous a paru équitable de soumettre cette catégorie d'anciens combattants aux mêmes conditions que celles que doivent remplir les anciens militaires des armées françaises pour l'obtention de la carte et, par voie de conséquence, de l'allocation du combattant.

Il a, par ailleurs, été tenu compte des difficultés que pourraient rencontrer les intéressés pour prouver qu'ils remplissent les conditions ainsi requises, et de notables facilités leur ont été consenties à cet égard par le présent texte.